ARRÊTÉ N° AT-2026-195-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D947
Sur le territoire des communes de LORGIES et RICHEBOURG
hors agglomération

RENFORCEMENT DE LA VOIRIE ENTRE LES RD72 ET RD171

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur la voie classée à Grande Circulation n° RD947,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Lorgies en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Richebourg,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Festubert en date du 13/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Neuve-Chapelle en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de La Couture,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Beuvry,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Essars,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Béthune,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Sailly-Labourse en date du 08/10/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Annequin en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Cambrin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Cuinchy,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Violaines en date du 15/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Auchy-les-Mines en date du 09/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Haisnes en date du 13/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Douvrin,

Vu l'avis favorable de la commune d'Illies en date du 09/10/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle Le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS autorise l'entreprise EUROVIA (retraitement de chaussée), a effectuer les travaux de RENFORCEMENT DE LA VOIRIE ENTRE LES RD72 ET RD171,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D947 du PR 14+400**

au PR 15+590, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D947 du PR 14+400 au PR 15+590 hors agglomération sur le territoire des communes de **LORGIES** et **RICHEBOURG**, entre **le lundi 19 octobre 2026 et le jeudi 24 décembre 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

POIDS LOURDS : la D171, D166, D945, D937, D941 et N47, sur les communes de Neuve-Chapelle, Richebourg, La Couture, Essars, Beuvry, Béthune, Sailly-Labourse, Annequin, Cambrin, Cuinchy, Violaines, Auchy les Mines, Haisnes, Douvrin, Salomé et Illies.

VEHICULES LEGERS : la D171, D166 et D72, sur les communes de Richebourg, Festubert, Lorgies et Neuve-Chapelle.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

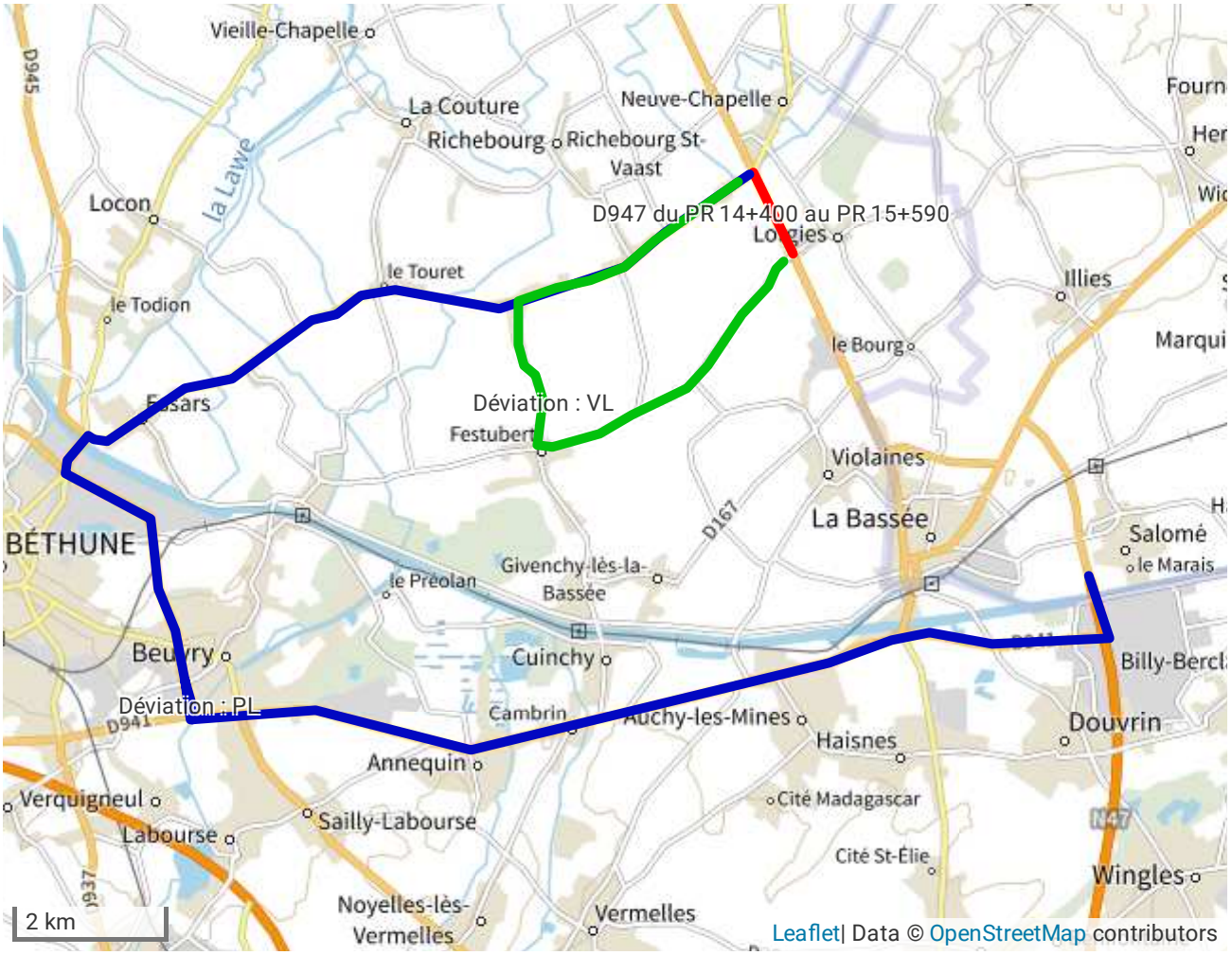
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 16 octobre 2026



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation PL
Par la D171, D166, D945, D937, D941 et N47, sur les communes de Neuve-Chapelle, Richebourg, La Couture, Essars, Beuvry, Béthune, Sailly-Labourse, Annequin, Cambrin, Cuinchy, Violaines, Auchy les Mines, Haisnes, Douvrin, Salomé et Illies.

Déviation VL
Par la D171, D166 et D72, sur les communes de Richebourg, Festubert, Lorgies et Neuve-Chapelle.